

## DÉLIBÉRATION n° 2025-10-01-16

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> <b>25/09/2025</b>	L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre à dix-neuf heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 23</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <u>Étaient présents</u> : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTEL Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Mehô, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, MEILLET Bruno.  <u>Étaient représentés</u> : URAS Michaël, WETZEL Brigitte, FRANÇOIS Claudine.
<b>OBJET :</b>  <i>Affouage sur pied – Campagne 2025-2026</i>	<u>Procurations données</u> : URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Pour : 22</i></li><li>- <i>Contre : 1</i></li><li>- <i>Abstention : 0</i></li></ul>	<u>Absente excusée</u> : MORENO Christine.  <u>Absents</u> : REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie, Brigitte ROY est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

**Vu** le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3 ;

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** les parcelles proposées pour la campagne d'affouage 2025-2026 par l'ONF ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :**

- De destiner le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 9j, 24j et 25j à l'affouage ;
- D'arrêter le rôle d'affouage (liste nominative des affouagistes qui sera consultable en mairie sur demande) une fois la campagne d'inscription à la campagne d'affouage 2025-2026 menée à son terme ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Jean-Pierre POIVEY,
  - Jean-Pierre CONTEL,
  - Jean GATSCHINE.
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères (sauf cas exceptionnel) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 10 €/ stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestières (CNPEF) et des procédures territoriales de ventes de bois et d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins et de la petite futaie désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation des parcelles est fixé au 30/04/2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 31/08/2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent,

Fait et délibéré à Bavans, le 01/10/2025

La Maire,

Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 025-212500482-20251001-DELIB2025100116-DE

Berger  
Levrault

Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 14/10/2025  
Publiée sur site internet le : 14/10/2025